



Succession: presence à l'ouverture du testament olographe

Par NLPE

Bonjour,

Je suis ayant droit par filiation de ma soeur recemment décédée.

Elle n'avait ni mari ni concubin ni enfants.Nos parents sont décédés.

Suis je alors Heritière reservataire ou pas(avec mon frère nous sommes ses seuls parents restants?

Si c'est non que suis-je pour elle juridiquement parlant?

Je n'ai pas assiste à l'ouverture de son testament olografe:cela est-il normal?

elle a nommé un legataire universel dont nous apprenons l'existence après l'ouverture du testament ? cela nous at-il empeche de venir à l'ouverture alors même que nous ne connaissons pa les disposition prises ? comment le notaire aurai-til pu le savoir?

Les avis sont differents selon les personnes interrogées

MERCI MILLE FOIS POUR REPONSE

Par Rambotte

Bonjour.

Vous et votre frère êtes les seuls héritiers légaux de votre s?ur, mais vous n'êtes pas réservataires.

Vous pouvez être exclus de la succession par un testament.

En particulier, un testament (ici olographe) instituant un légataire universel vous exclut de la succession.

Le testament est ouvert par le notaire dès qu'il a connaissance du décès. Il n'a besoin de personne. Il n'y a que dans les films qu'on voit une ouverture devant les héritiers réunis solennellement. Le légataire universel peut avoir été au courant de l'existence du testament et chez quel notaire il était déposé, et aura pu informer le notaire du décès.

En revanche, après avoir ouvert le testament et procédé aux formalités, le notaire convoque les ayants-droit pour les informer des dispositions prises.

Le légataire universel vous ayant écarté, il est normal que le notaire ne vous ait pas convoqué : vous n'êtes plus ayant-droit. C'est à vous de vous préoccuper du pourquoi vous n'êtes pas appelés à la succession. Vous avez le droit de connaître les raisons pour lesquelles vous êtes écartés, et vous avez le droit de consulter une copie du testament, pour en apprécier la validité, dans le but d'une éventuelle action en contestation du testament.

Par NLPE

Merci infiniment pour cette réponse claire qui ne m'a jamais été donnée malgré mes efforts pour ne pas fauter.

Si j'ai bien compris même le terme ayant droit ne peut m'être attribué? pour consulter le dossier médical? par exemple?

En revanche expliquez moi pourquoi le legataire universel n'a pas herité de la part de la sepulture de la defunte dans le tombeau acheté par nos parents??

?????

je vous signale que l'IA fait des erreurs énormes et j'y perds mon latin...tant mieux pour les notaires

reponse à la question que je viens de poser sur un autre site: Le légataire universel ne peut pas vous enlever le titre d'ayant droit en ce qui concerne l'accès au dossier médical. Ce droit est indépendant de la dévolution successorale et est protégé par la législation en vigueur.

Merci à ce juriste c'est la chose la plus importante après l'ouverture du testament